

## PARTIE IV.—ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DOMAINE DE LA TAXATION

Avant la guerre de 1914-1918, le gouvernement fédéral pouvait financer ses dépenses en imposant des taxes indirectes telles que les droits de douane et d'accise. Des taxes directes moins importantes étaient imposées pour d'autres fins que le revenu mais celles-ci, pendant l'année financière de 1914, s'élevaient à moins de 1.5 p. 100 du revenu total des taxes perçues par le gouvernement fédéral. Aujourd'hui l'importance de la taxation directe est démontrée par le fait que les taxes directes perçues par le gouvernement fédéral (y compris impôt sur le revenu, taxe sur les surplus de bénéfices, taxe sur l'essence et droits successoraux) forment environ 60 p. 100 des taxes totales.

Les exigences financières sans précédent de la guerre de 1914-1918 commencèrent à se faire sentir vers 1915 et, entre 1915 et 1917, le Dominion entra dans le domaine de la taxation directe par l'imposition de taxes sur les banques, les compagnies de fiducie et de prêt, les compagnies d'assurance et les profits commerciaux. L'impôt sur le revenu fut introduit au Canada pendant cette dernière année et il est resté une importante source de revenu au cours de la période écoulée entre les deux guerres. Le déclenchement de la guerre en 1939 et l'augmentation rapide des dépenses fédérales qui en a résulté ont donné lieu à une hausse très sensible de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations; la taxe sur les surplus de bénéfices a été rétablie et rendue plus onéreuse; le gouvernement fédéral est entré dans les domaines des droits successoraux et des taxes sur l'essence (ces dernières sont semi-directes) qui jusqu'alors avaient été imposés exclusivement par les provinces.

Les premières réductions des taxes directes, qui étaient à des niveaux si élevés durant la guerre, ont été présentées dans le budget de 1945-1946 et comprennent une diminution de 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1945 et de 16 p. 100 pour 1946, une diminution des taux de 100 p. 100 de la taxe sur les surplus de bénéfices à 60 p. 100 à compter du 1er janvier 1946 et une augmentation du profit normal minimum, en vertu de la taxe sur les surplus de bénéfices, de \$5,000 à \$15,000 à compter du 1er janvier 1946.

Le budget de 1946-1947 présente une nouvelle structure aux contribuables particuliers; elle entre en vigueur le 1er janvier 1947. Le taux est abaissé et le niveau d'exemption est augmenté à \$750 pour les célibataires et à \$1,500 pour les personnes mariées. La taxe sur les surplus de bénéfices des particuliers en affaires est abolie et le taux des taxes sur les corporations est révisé de façon à réduire la taxe fédérale minimum de 40 à 30 p. 100 et le maximum, de 60 à 45 p. 100. Une taxe provinciale sur les corporations (5 p. 100) est percevable par le gouvernement fédéral dans les provinces qui ont conclu des accords fiscaux avec le Dominion.

Le budget de 1947-1948 comporte d'autres réductions dans le domaine des taxes sur les particuliers et les corporations. A compter du 1er juillet 1947, le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers est abaissé dans toutes les classes de revenu; la réduction est de 54 p. 100 dans les plus basses classes et elle diminue régulièrement à 6 ou 7 p. 100 aux niveaux les plus élevés. Dans un grand nombre de catégories de revenu moyen la réduction est de 29 p. 100 en moyenne. Dans le domaine des corporations, la taxe sur les surplus de bénéfices est abolie le 1er janvier 1948.

En raison de l'importance de l'impôt direct dans le domaine de la taxation générale et de son incidence sur la bourse du contribuable ordinaire, il a été jugé bon de traiter ce sujet séparément mais ceci ne doit pas détourner l'attention de la place